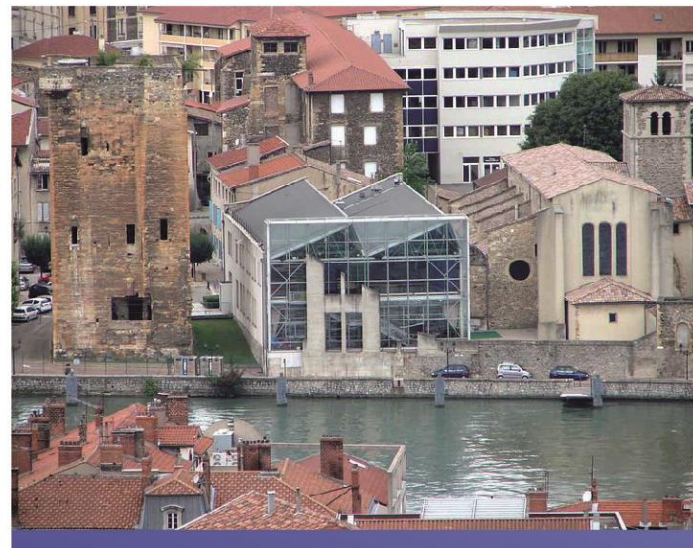




Commune de Sainte-Colombe



Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

Un développement urbain équilibré au service du cadre de vie	6
1. Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie	7
1.1 Pérenniser un paysage de qualité	8
1.2 Valoriser le patrimoine naturel.....	10
1.3 Renforcer la structure urbaine.....	11
1.4 Organiser une gradation de la densité dans une qualité urbaine.....	13
2 Le dynamisme et l'attractivité	14
2.1 Soutenir le développement économique.....	15
2.2 Maintenir un potentiel pour une agriculture périurbaine ...	17
3 La solidarité	19
3.1 Favoriser la diversité sociale et la solidarité générationnelle	20
3.2 Adapter et anticiper les équipements nécessaires à la ville de demain.....	21



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme (Cf. annexe en fin de document),

Article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

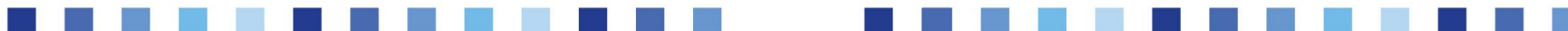
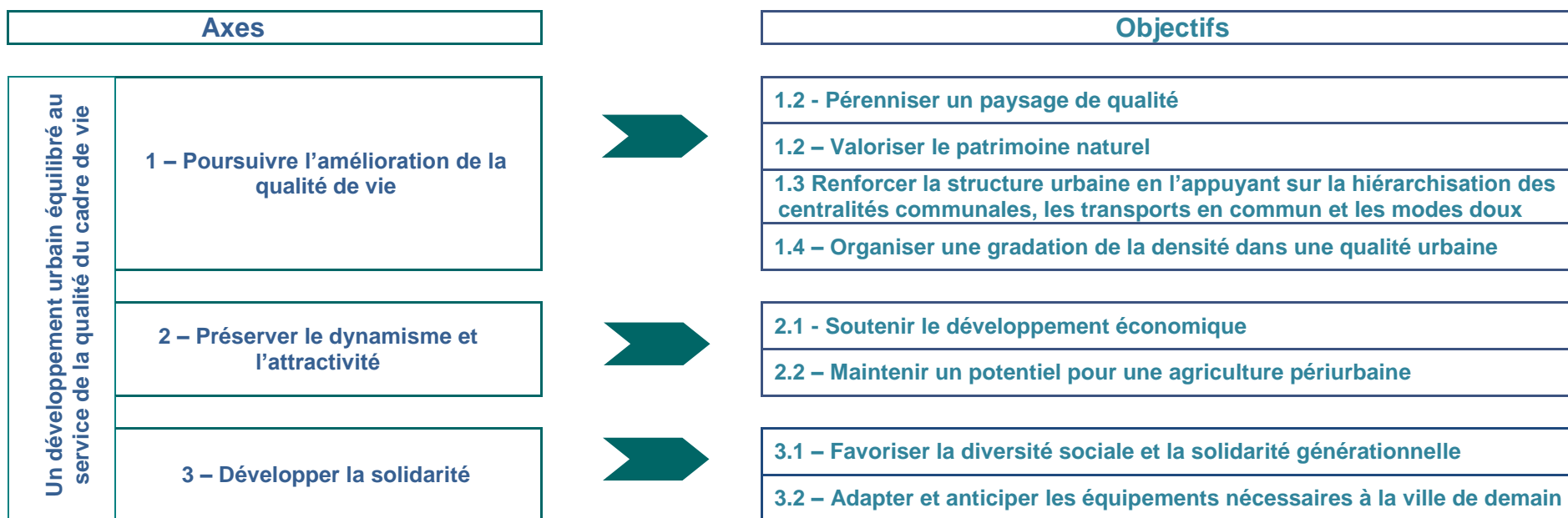
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L123.1.3 du code de l'urbanisme	Chapitres du PADD traitant la thématique
<i>Définir les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme</i>	Ambition générale et chapitre 1.3
<i>Définir les orientations générales des politiques d'équipement,</i>	chapitre 3.2
<i>Définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.</i>	Ambition générale, chapitre 1.2, chapitre 1.3 chapitre 2.3
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'habitat</i>	Ambition générale, chapitre 1.4 et chapitre 3.1
<i>Arrêter les orientations générales concernant les transports et les déplacements</i>	Chapitre 1.4
<i>Arrêter les orientations générales concernant le développement des communications numériques</i>	Chapitre 3.2
<i>Arrêter les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique</i>	Chapitre 2.1,
<i>Arrêter les orientations générales concernant les loisirs</i>	Chapitre 3.2 et chapitre 1.1
<i>Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Ambition générale et chapitres 1.4 et 1.5



La structure du PADD

Le PADD est structuré en grandes orientations générales, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs qui se présentent selon le tableau ci-après :



Un développement urbain équilibré au service de la qualité du cadre de vie

La commune de Sainte-Colombe s'inscrit dans un contexte urbain en fort développement à l'échelle de l'agglomération viennoise dans laquelle elle s'intègre géographiquement, il apparaît nécessaire de participer à l'organisation de ce développement.

Sainte-Colombe s'inscrit dans cette volonté d'équilibre entre un développement organisé, nécessaire pour répondre aux besoins des habitants, et la protection de l'environnement dans ses différentes dimensions.

Il s'agit de rechercher une harmonie entre plusieurs préoccupations :

- la protection des ressources (agriculture, milieux naturels...),
- la prise en compte des risques naturels,
- l'attention à porter au paysage,
- la qualité des formes urbaines produites dans les évolutions futures des quartiers,
- la préservation des typicités du patrimoine végétal et du patrimoine bâti historique
- les déplacements en favorisant une mobilité moins pénalisante pour l'environnement que le « tout voiture »,
- la production de logements suffisamment diversifiés et attractifs permettant de répondre aux besoins d'un large éventail d'habitants, tout en poursuivant la production de logements sociaux en application des prescriptions du PLH qui fixe à 20% la part des logements sociaux dans la création nouvelle.
- un développement économique adapté au contexte urbain dans le cadre des orientations établies par le SCoT.

Il sera nécessaire de développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et les formes urbaines.

Sur le plan démographique, le projet communal est encadré par les orientations du SCOT jusqu'en 2020. Le PLU s'inscrit dans ces objectifs démographiques, mais il raisonne à une échéance d'environ 12 ans.

Plus précisément, le projet communal recherche le moyen de favoriser le renouvellement de la population. Il importe de pouvoir rééquilibrer la pyramide des âges en ciblant l'installation d'une population jeune et de ménages actifs.

En matière de modération de la consommation d'espaces, et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU poursuit l'objectif d'organiser l'urbanisation et de limiter son extension résidentielle au-delà des enveloppes urbaines existantes.

Le développement de l'offre en logements passe tout d'abord par le développement des espaces en « dents creuses » ou en renouvellement urbain, ces capacités étant déjà importantes.

Une fois, le développement de ces espaces accompli (dents creuses, renouvellement urbain), la commune se laisse l'opportunité de développer le principe de hameau perché, conformément au schéma de secteur du SCoT.

1. Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie

Rappel des constats

Sainte-Colombe bénéficie d'un cadre de vie attractif : commune de l'agglomération viennoise bénéficiant des services et des équipements, proche des pôles d'emplois, elle a conservé de larges espaces naturels, et a su conserver le caractère de son patrimoine bâti traditionnel.

Ainsi la commune bénéficie d'atouts importants par son accessibilité, ses fonctions commerciales de proximité, le pôle d'emplois de la clinique Trénel et la proximité de nombreux équipements structurants... Il s'agit de poursuivre la valorisation de ce capital en l'intégrant comme une composante à part entière du projet communal et comme une source de qualité de vie.

La standardisation des formes urbaines récentes sous forme de pavillonnaires a conduit à réduire la lisibilité de l'identité paysagère de la commune.

La commune est aussi une commune traversée par des voies structurantes et elle est confrontée à des flux automobiles et ferroviaires importants générateurs de nuisances.



1.1 Pérenniser un paysage de qualité

Les objectifs

Il s'agit essentiellement de :

- préserver les éléments identitaires de la commune
- assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains,
- poursuivre la valorisation des espaces publics existants et renforcer la trame verte urbaine en intégrant de nouveaux espaces publics, de nouveaux parcours de liaisons douces.

Les orientations du PADD

La valorisation des éléments paysagers identitaires

- La préservation du patrimoine bâti traditionnel : l'objectif est de maintenir les qualités des perceptions sur la commune notamment en préservant le caractère particulier du quai sur le Rhône ainsi que les éléments qui le composent : protection des éléments arborés structurants, du bâti remarquable, du caractère verdoyant en arrière-plan
- Maintien des principaux cônes de vue sur la commune (depuis Vienne, depuis le coteau/plateau)
- Les maisons bourgeoises et leurs parcs participent à ce patrimoine et devront être préservés.
- La valorisation du patrimoine historique bâti de la commune,
- La protection des éléments végétaux remarquables du paysage depuis le grand paysage jusqu'aux éléments végétaux urbains :
 - les boisements constituant la « coulée verte » très structurante de la combe de la Vézérance dans le grand paysage,
 - l'arbre dans la ville est aussi un facteur de qualité urbaine : alignement, parcs urbains publics ou privés,



La composition d'un paysage renforçant la trame verte

La qualité, paysagère dans les nouveaux développements urbains doit être recherchée avec en particulier la recherche d'une végétalisation des espaces résidentiels qui seront produits.

Il s'agit de renforcer les maillages des trames vertes des espaces urbanisés et de les mettre en lien avec la trame verte agricole et naturelle.

Cette orientation implique pour les secteurs de développement résidentiel :

- la mise en œuvre d'une qualité urbanistique et paysagère
- la valorisation du caractère urbain par l'aménagement des espaces publics. Ainsi le développement urbain sur le tènement des Petits Jardins participera à cet objectif par l'aménagement d'une trame verte et par le développement d'espaces récréatifs de proximité.
- le renforcement des espaces de loisirs ou récréatifs de proximité dans les quartiers résidentiels (aires de jeux, espaces récréatifs, aménagements arborés, promenades, jardins privatifs et collectifs, cœurs d'îlots...),
- l'aménagement de transitions paysagères composées avec les paysages urbains ou naturels qui les bordent.
- l'adaptation des hauteurs aux tissus urbains adjacents, ainsi les constructions dans les quartiers périphériques à dominante pavillonnaire doivent maintenir cette homogénéité des hauteurs.

Cette orientation doit permettre d'éviter l'uniformisation et la banalisation paysagère et de composer un paysage alliant ambiances végétalisées et ambiances urbaines qualitatives.



La requalification des points de banalisation paysagère

Cette orientation concerne essentiellement :

- la qualité des espaces d'accueil économiques. Leur paysage participera à la qualité urbaine (traitement architectural des constructions, végétalisation, maîtrise des enseignes...)
- une attention particulière est portée aux entrées de ville (en particulier l'entrée Sud, depuis Saint-Cyr-sur-le-Rhône) : typologie de constructions, aménagement des espaces publics, signalétique...



1.2 Valoriser le patrimoine naturel

Les objectifs

Il s'agit de :

- Conserver et valoriser les points naturels de la commune dans un contexte de périurbanisation,
- Protéger la qualité et la diversité écologique des milieux naturels du territoire,
- Maintenir fonctionnement écologique du territoire, en préservant les continuités des coulées vertes et des corridors écologiques et en favorisant leur restauration le cas échéant,

Les orientations du PADD

Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement écologique par :

- la préservation des grandes entités naturelles et sites à fort enjeu écologique de la commune : les secteurs d'ENS, de ZNIEFF,
- la protection des espaces reconnus pour leur valeur écologique, milieux humides, habitat patrimonial,
- la protection des corridors écologiques identifiés,
- la préservation des espèces endogènes dans les aménagements paysagés.

Renforcer la « nature de proximité » par :

- la valorisation des espaces naturels (comme le vallon de la Vézerance qui pourrait être aménagé)
- et par l'enrichissement d'un réseau de proximité permettant de rapprocher la nature de la ville : des cheminements, des aires de loisir, des jardins, les noues, etc. propices à la « nature ordinaire » ...

Intégrer les risques et les nuisances et préserver la ressource en eau par :

- le respect du cycle et de la qualité de l'eau en liant les modes d'urbanisation à l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et à une gestion des eaux pluviales de façon à compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation
- la prise en compte du risque géologique et du risque d'inondation



1.3 Renforcer la structure urbaine

Les objectifs

Il s'agit de :

- renforcer les fonctions de centralité majeures pour le centre en s'appuyant sur les pôles commerciaux et de services existants,
- l'optimisation de l'offre foncière résidentielle dans le centre,
- limiter l'impact des déplacements automobiles sur le fonctionnement urbain, en s'appuyant sur les transports en commun pour localiser les densités de construction les plus importantes dans les secteurs les mieux desservis,
- renforcer et diversifier les modes doux de circulation,
- améliorer les relations inter-quartiers en particulier entre le plateau et le centre bourg,
- rééquilibrer le développement communal vers une offre plus diversifiée, répondant aux besoins en logements : poursuite de la production de logements en direction d'un habitat collectif et intermédiaire moins consommateur de foncier.
- Maintenir la possibilité à terme d'un développement sur le plateau dans le cadre des orientations du SCoT. Il s'agit de maintenir cette possibilité sous la forme d'une urbanisation modérée et moins consommatrice d'espace (hameau perché). Cette potentialité n'interviendra qu'après le renforcement du centre ou en cas de difficulté majeure ne permettant pas les aménagements des espaces du centre.

Les orientations du PADD

Dans cette perspective le PLU oriente son action de la façon suivante :

La valorisation de la centralité du bourg, une priorité

Il s'agit de s'appuyer sur la configuration historique de la commune pour structurer le fonctionnement communal de la façon suivante :

- Favoriser l'installation de nouveaux habitants dans le centre-bourg permettant de lui conserver son animation. La production de logements est donc priorisée sur l'espace urbain de la vallée.
- Prévoir le redéploiement et le renforcement des équipements : notamment permettre une évolution de l'école, la création d'une nouvelle mairie et la relocalisation des pompiers, d'autres équipements pourront bien évidemment venir compléter cette armature.
- Favoriser la requalification du centre-bourg (requalification des logements, valorisation des espaces publics)
- Organiser le stationnement en tenant compte des contraintes liées à l'archéologie et aux faibles capacités foncières (par la mutualisation notamment)
- Valoriser les espaces du centre : place Aristide Briand, espaces publics de centralité, traversée du bourg...
- Développer une forme urbaine proche de l'habitat existant comme transition entre le bâti traditionnel et les développements pavillonnaires du Sud de la commune,
- Renforcer des liens entre le secteur de la clinique et le centre-bourg en particulier par des modes doux

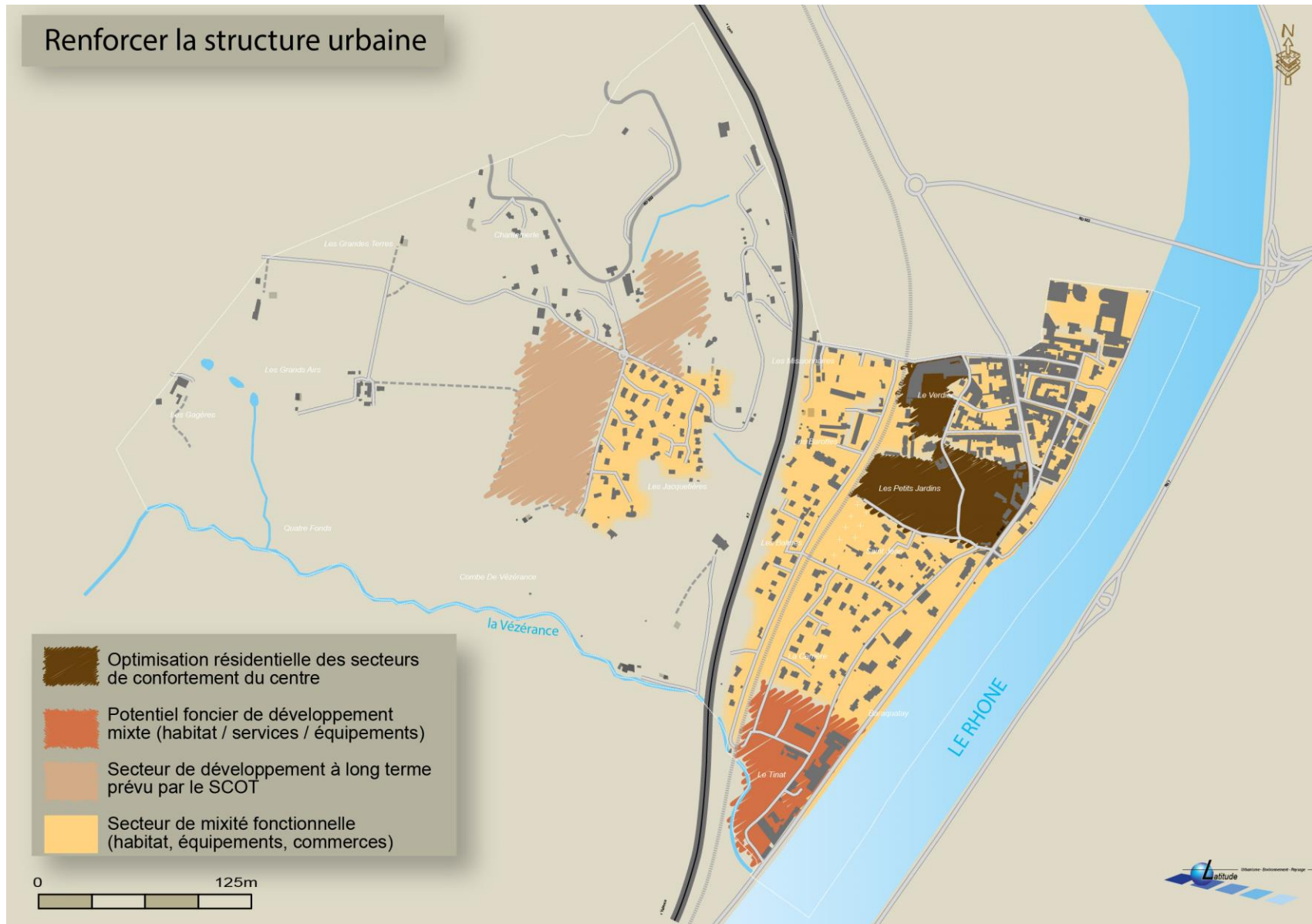
La qualité des déplacements en modes doux.

Il s'agit de renforcer les parcours en modes doux structurants dans un usage quotidien de façon à mieux relier :

- les quartiers d'habitat au centre bourg et aux équipements
- le plateau au Centre-bourg
- la clinique Trénel au centre bourg
- la gare de Vienne, via la passerelle



Renforcer la structure urbaine



1.4 Organiser une gradation de la densité dans une qualité urbaine

Les objectifs

Le mode d'urbanisation depuis les années la fin de la décennie 1970 a conduit à une extension considérable des surfaces urbanisées. Une dynamique de requalification urbaine s'est opérée à travers quelques opérations récentes dans le centre-bourg.

La gradation des densités depuis le centre est recherchée et doit permettre la production de logements de qualité dans une économie de foncier. Ainsi le développement communal passera en priorité par la mobilisation du foncier des « interstices » de l'enveloppe urbaine. Il s'agit aussi de prendre appui sur ces secteurs pour promouvoir une qualité résidentielle, dans un équilibre entre densité et espaces collectifs, espaces verts etc.

Les orientations du PADD

Optimiser le foncier, lier la densification et la centralité ...

Dans un objectif de maîtrise de la consommation foncière, le PLU oriente son action de la façon suivante :

- dans l'enveloppe urbaine du bourg :
 - o une optimisation du foncier disponible et des densités plus fortes favorisant une forme urbaine intermédiaire avec un minimum de 30 logements/ha conformément au SCoT,
 - o un habitat plus compact alliant une économie dans la consommation foncière et le maintien d'espaces extérieurs résidentiels (habitat agrégé, petit collectif, etc.),
- une adaptation des hauteurs et des densités en fonction de la proximité avec les points d'animation et de centralité, l'accessibilité par les transports en commun...

La commune de Sainte Colombe participe à la maîtrise de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, en privilégiant un habitat plus dense, plus groupé. Ainsi les constructions des 10 dernières années hors centralité ont surtout concerné des formes urbaines pavillonnaires avec une densité inférieure à 10 logements/ha. L'objectif chiffré de réduction de la consommation consiste à augmenter cette densité à une moyenne supérieure à 30 logts/ha pour les opérations de taille significative.

... tout en préservant les qualités résidentielles...

Pour cela le projet communal prévoit de :

- adapter les formes urbaines aux caractéristiques des sites qui les accueillent dans une mise en œuvre attentive à l'échelle urbaine des quartiers (cohérence avec la morphologie urbaine des quartiers limitrophes),
- accompagner le développement résidentiel par une recherche de qualité dans les constructions (qualité environnementale, efficacité énergétique, intimité, ensoleillement, vues, prolongements extérieurs...). Cette qualité doit aussi se retrouver dans les espaces d'accompagnement des logements (développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privés, îlots calmes...). La place du végétal doit être renforcée dans l'organisation de ces secteurs (favoriser les cœurs d'îlots agréables et végétalisés, aménager de nouveaux espaces verts collectifs dans les opérations de construction).
- améliorer la qualité urbaine par une gestion qualitative du rapport entre l'espace public et l'espace privé (traitement du rapport à la rue, développement d'espaces intermédiaires plantés en particulier le long de la RD386 supportant des trafics routiers importants...),
- desservir les secteurs résidentiels par des modes doux et des maillages vers les transports en commun (de la commune et de l'agglomération).
- promouvoir une perméabilité urbaine dans les aménagements et les opérations de construction à venir pour les déplacements des piétons, de façon à favoriser le lien et l'intégration avec les quartiers limitrophes

2 Préserver le dynamisme et l'attractivité

La commune de Sainte-Colombe bénéficie dans le centre bourg d'une offre commerciale. Il s'agit de renforcer et de valoriser l'offre actuelle qui présente un véritable caractère de service et de proximité pour les habitants.

L'activité agricole sur la commune a un avenir dans un contexte périurbain où se développe une proximité entre producteurs et consommateurs.

Le pôle médical, en fort développement, représente un point d'appui important pour le territoire communal.

La situation urbaine, proche de la gare de Vienne, est favorable au développement des services et activités tertiaires.

2.1 Soutenir le développement économique

Les objectifs

Il s'agit de :

- renforcer la fonction commerciale du centre
- diversifier l'offre d'accueil économique
- favoriser le développement d'une offre hôtelière de qualité

Les orientations du PADD

Le PLU oriente son action de la façon suivante :

Le soutien aux fonctions commerciales

Le PADD recherche le renforcement et la préservation des linéaires commerciaux du centre bourg (notamment dans les rues principales où ils constituent une continuité...). Ainsi les rez-de-chaussée commerciaux existants devront être maintenus sur les axes de centralité du bourg et l'implantation de nouveaux commerces sera favorisée dans les espaces qui participent à la centralité (secteur Fousso notamment...).

Le développement du secteur Trénel

Le secteur qui accueille la clinique Trénel attire des flux de mobilités importants, notamment automobiles provoquant son engorgement. L'accessibilité globale du secteur au centre-bourg pourrait être améliorée. Pour cela, la création de nouveaux parcours piétonniers et de nouvelles voiries est envisagée afin de désengorger le quartier. De plus le réaménagement des accès depuis la voie départementale et la rue de Trénel est envisagé.

La zone d'activités, aujourd'hui à l'abandon, reste un important potentiel foncier pour le secteur. Elle sera intégrée au développement du quartier en devenant un secteur de diversité fonctionnelle accueillant un pôle d'activités plus urbaines, des équipements, habitat, bureaux, extension du pôle médical, soins de suite, hébergements hôteliers...).

Sur le plan de la qualité urbaine et paysagère, il s'agit de :

- élever la qualité urbaine, paysagère et architecturale des constructions,
- renforcer la qualité des espaces collectifs comme des espaces privatifs,
- assurer la gestion des transitions avec les espaces limitrophes,
- renforcer la place du végétal dans les aménagements

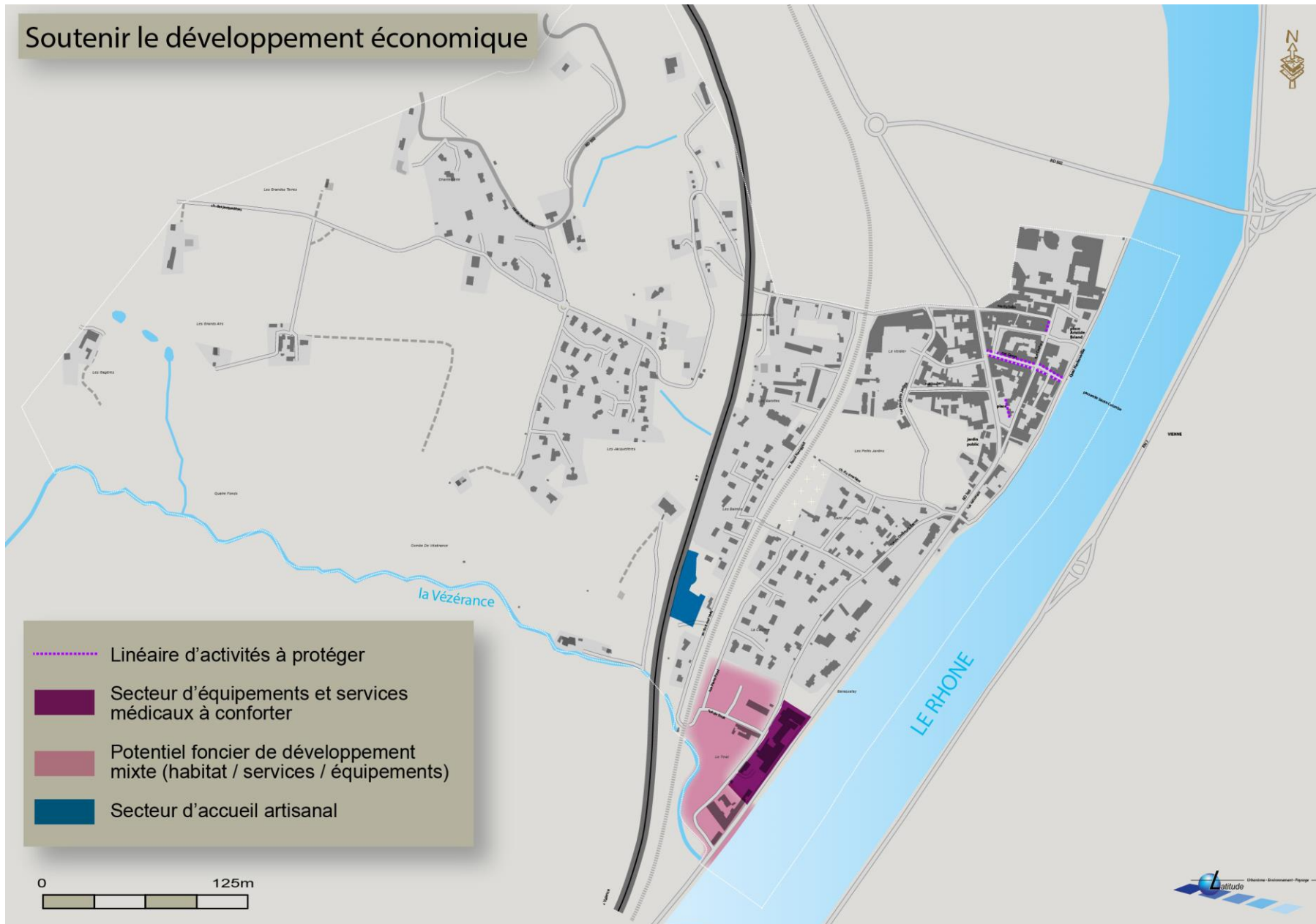
Une diversification économique recherchée :

La commune souhaite accueillir une offre en hébergement hôtelier. Cette activité permettrait de répondre aux besoins inhérents à l'activité médicale de la clinique. Une localisation préférentielle à l'articulation entre le centre bourg et le secteur Trénel est envisagée. Cette localisation n'est pas exclusive d'autres sites d'accueil.

Le projet communal vise aussi à maintenir des possibilités d'évolution ou d'implantation des activités artisanales, de service de proximité. En particulier il s'agit de développer une offre foncière adaptée à ces besoins.



Soutenir le développement économique



2.2 Maintenir un potentiel pour une agriculture périurbaine

Les objectifs

Les espaces agricoles ont depuis 50 ans été peu à peu réduits en raison de l'expansion urbaine et des mutations structurelles de l'agriculture.

La proximité immédiate de la ville constitue un atout pour le développement de liens entre la production agricole et les consommateurs.

Il s'agit à travers le PLU de pérenniser les territoires agricoles pour :

- le maintien du potentiel de production de proximité
- la fonction d'entretien du paysage.
- la valorisation de la production agricole locale par la mise en place de circuits courts

Le territoire communal est aussi caractérisé par des sensibilités écologiques et paysagères bien présentes. Le PLU doit garantir le maintien d'un équilibre entre l'activité agricole et ces sensibilités.

Les orientations du PADD

Dans cette perspective le PLU oriente son action sur les points suivants :

La reconnaissance des espaces agricoles en tant qu'espaces productifs

Les parcelles de proximité des sièges d'exploitation seront préservées vis-à-vis des urbanisations non agricoles et réservées à l'usage des exploitations

La commune souhaite favoriser l'agriculture productive

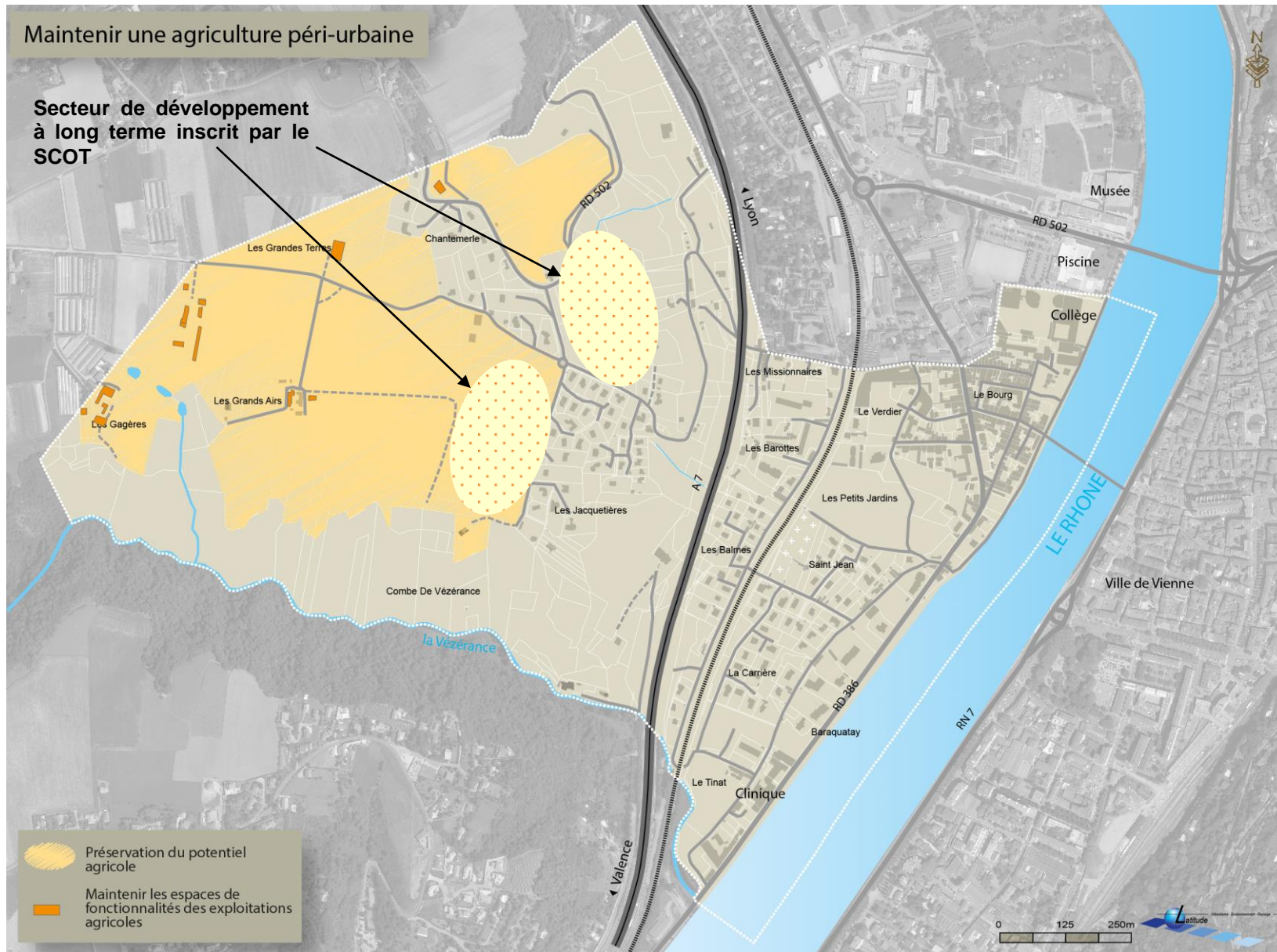
...en équilibre avec les qualités paysagères et écologiques...

Le PLU souhaite éviter les constructions et aménagements, dans les secteurs pouvant être utilisés par l'agriculture, mais qui présentent d'autres enjeux paysagers ou écologiques.

La valorisation des productions agricoles locales

Le PLU souhaite réserver un emplacement destiné à la vente des productions locales dans le centre-bourg, long de la RD386 (halle, point de vente, commerces...), notamment sur le secteur du Fousso, afin de mettre en avant les productions agricoles locales.





3 Développer la solidarité

La commune de Sainte-Colombe dispose d'un parc équilibré entre logements en accession et locatif. Son offre résidentielle reste fortement orientée vers de grands logements.

La rareté du foncier et son coût rendent difficile l'accès au logement de plusieurs catégories de la population et en particulier des jeunes ménages.

Il apparaît nécessaire de poursuivre la diversification des produits d'habitat pour maintenir les choix résidentiels et l'accès au logement.

Par ailleurs le vieillissement de la population pose la question de l'adaptation de l'offre en logements, mais aussi des équipements et des services d'accompagnement.

3.1 Favoriser la diversité sociale et la solidarité générationnelle

Les objectifs

L'objectif général est de favoriser un plus grand équilibre dans l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie. En particulier il s'agit de favoriser un équilibre entre le locatif aidé et l'accession à la propriété et entre du collectif et de la maison individuelle afin d'apporter une réponse aux besoins des parcours résidentiels.

Les orientations du PADD

Dans cette perspective le PLU oriente son action sur les points suivants :

La diversification de l'offre en logements

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, le PLU appliquera les prescriptions du SCoT en matière de logements sociaux, en particulier dans des opérations de taille significative.

Les zones de développement résidentiel à proximité des équipements, des commerces, des services et des dessertes en transport en commun sont plus particulièrement concernées et devront participer à la mise en place de logements locatifs aidés.

Cette offre en logement social doit aussi constituer un support pour le développement de produits logements de qualité. Ainsi un produit de logements intermédiaires entre l'habitat collectif et l'habitat pavillonnaire permettant de concilier une moindre consommation foncière, avec les aspirations de la population à bénéficier d'un espace extérieur privatif.

Le PLU doit privilégier une forme d'habitat plus dense (habitat intermédiaire : maisons de ville, maisons agrégées, petits collectifs avec des prolongations extérieures privatives), et la constructibilité sur les tènements potentiels de renouvellement urbain et les « dents creuses » proches du centre est prioritaire pour développer ce type de produit (notamment le secteur Fousso/Petits-Jardins).

La qualité résidentielle

- Encourager une offre qualitative sur le plan environnemental et énergétique
- Favoriser la requalification des ensembles immobiliers anciens sur le plan patrimonial et en particulier sur le plan énergétique par une réglementation incitative vis-à-vis de l'emploi des énergies renouvelables, isolations... Il s'agit d'éviter la précarisation énergétique et à terme sociale, de ce parc.



3.2 Adapter et anticiper les équipements nécessaires à la ville de demain

Les objectifs

Sainte-Colombe bénéficie de nombreux équipements structurants et attractifs de l'agglomération et de la proximité des grands équipements.

Toutefois le développement démographique nécessite de renouveler ou de développer de nouveaux services à la population.

Il s'agit de :

- apporter des services en lien avec la structure démographique (vieillesse, accompagnement des jeunes ménages...)
- poursuivre les actions en matière de service aux habitants.

Le PLU doit permettre l'évolution, la relocalisation des équipements existants et la construction de nouveaux équipements.

Les orientations du PADD

Dans cette perspective le PLU oriente son action sur les points suivants :

Répondre aux besoins en termes d'équipements et de loisirs de proximité

Sainte-Colombe souhaite poursuivre la structuration de son offre d'équipements de proximité afin de préserver la qualité de vie. Cet objectif repose sur les points suivants :

- le maintien des équipements de proximité existants nécessite parfois leur adaptation (redéploiement de l'école) ou leur requalification afin de répondre à l'évolution des besoins, des pratiques et des modes de vie de la population
- la création de nouveaux équipements comme notamment une nouvelle mairie, une bibliothèque, un espace de loisir et sportif, une salle associative, caserne de pompiers...

- prévoir l'avenir en réservant des espaces pour des équipements futurs. En effet, le développement démographique va nécessiter de renforcer l'offre en équipements et services. Certains tènements apparaissent particulièrement adapter compte tenu de leur situation (Fouso/petits-jardins)
- poursuivre le renforcement des espaces verts de loisir de proximité notamment le tènement Fouso/Petits-Jardin : création d'un parc urbain/jardin de ville à proximité de l'école)

L'articulation de ces équipements avec les modes de transport alternatifs à l'automobile garantira leur accessibilité par tous les publics.

Contribuer à l'accès aux communications numériques

La commune de Sainte-Colombe est concernée par le déploiement de la FTTH (Fiber To The Home : très haut débit). La commune s'inscrit dans le projet porté par le Conseil Général. Les secteurs de développement économique et résidentiel devront prévoir ce câblage.

Le projet communal favorise l'accès à ces modes de communication en regroupant à court terme le développement dans l'enveloppe urbaine, ce qui facilitera le déploiement auprès des particuliers.

